

**PROCÈS-VERBAL DU CHSCT DU 27 MARS 2015**  
**DU**  
**MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE NATIONALE ET DOMAINE NATIONAL**  
**DE**  
**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**PERSONNES PRÉSENTES :**

**Administration :**

Monsieur Hilaire MULTON, Président du CHS-CT  
Monsieur Francis ROCHE Président adjoint du CHS-CT

**Assistante de Prévention :**

Madame Catherine CHOUET

**Secrétaire Permanent du CHSCT :**

Monsieur Carmine MACINA (CGT)

**CGT Culture :**

Madame Virginie GREBOVAL (titulaire)  
Monsieur Carmine MACINA (suppléant)

**Experts CGT-Culture :**

Monsieur Ali KEDJAM  
Madame Christelle LAVIGNE  
Madame Christine OUVRARD

**FSU :**

Monsieur Michel TAPHANEL (titulaire)  
Madame Marie-Hélène THIAULT (suppléante)

**SUD-Culture :**

Monsieur Hamar HAMMICHE (titulaire)

**PERSONNES EXCUSEES :**

Monsieur Yann ROGIER (Inspecteur de Santé et Sécurité au travail)  
Madame Carole ETIENNE-BOISSEAU (Chef de la mission – DGPAT Mission du dialogue social)  
Docteur Claire NODARIAN (Médecin de Prévention)  
Monsieur Louis CHAPITREAU (SUD-Culture)

# ORDRE DU JOUR

- ☐ **Point 1 : Approbation du procès-verbal du CHSCT du 13 janvier 2014..... page 4**
- ☐ **Point 2 : Approbation du procès-verbal du CHSCT spécial du 10 juin 2014 ..... page 4**
- ☐ **Point 3 : Approbation du procès-verbal du CHSCT du 17 novembre 2014 ..... page 4**  
**La procédure proposée pour les procès-verbaux ..... page 5**
- ☐ **Point 4 : Présentation des membres du nouveau CHSCT..... page 7**
- ☐ **Point 5 : Modifications au règlement du CHSCT proposées par la mission du dialogue social ..... page 8**
- ☐ **Point 6 : Élection du secrétaire permanent du CHSCT ..... page 9**
- ☐ **Point 7 : Présentation de l'Assistante de prévention ..... page 9**
- ☐ **Point 8 : Information sur le nom du nouveau médecin de prévention ..... page 11**
- ☐ **Point 9 : Suivi du CHSCT du 17 novembre 2014 .....page 11**
  - Les travaux en cours .....page 11
  - La documentation sur la pénibilité au travail.....page 12
  - Les réunions intermédiaires pour le suivi du CHS-CT.....page 12
  - Les travaux PMR : Chapelle, Monte-charge, ascenseurs.....page 13
  - Les DUERP Musée et Domaine.....page 14
  - Extension du parking.....page 14
  - Les logements et France Domaine.....page 15
  - Le réfectoire du personnel.....page 15
  - Le Règlement Intérieur du SCN..... page 17
- ☐ **Point 10 : Examen du RSST**
- ☐ **Point 11 : Présentation du PNPRP (Programme national de prévention des risques professionnels)**
- ☐ **Point 12 : Proposition de programme de formation des membres du CHSCT**
- ☐ **Point 13 : Adoption du calendrier des CHSCT pour l'année 2015**
- ☐ **Point 14 : Divers :**
  - **Le 1<sup>er</sup> mai ..... page 23**
  - **Les horaires des agents du Service jardin ..... page 23**
  - **La convention RMN ..... page 25**
  - **Les conditions de travail des agents à l'accueil du Musée ..... page 27**
  - **Le point d'information sur les expositions du Musée ..... page 29**  
**situé dans la gare de Saint Germain**

## ***LA SÉANCE EST OUVERTE À 9 H 35***

Monsieur MULTON débute la séance du CHSCT d'installation, extrêmement importante pour l'avenir du dialogue social de l'établissement de Saint-Germain-en-Laye. Au regard de la nouvelle configuration en termes de représentation de chacune des organisations syndicales et à l'issue des élections qui se sont tenues le 4 décembre 2014, l'ensemble des titulaires des organisations syndicales représentées sont ici présents. La séance est déclarée ouverte.

Monsieur MULTON communique, en séance, la version papier des procès-verbaux et des verbatim des 13 janvier 2014, 10 juin 2014 et 17 novembre 2014. La réunion du 17 novembre 2014 s'est tenue avant les élections dans la fonction publique.

Madame LAVIGNE réitère une remarque générale au sujet des comptes rendus. Il ne faut pas utiliser, dans la mesure du possible, les noms et les prénoms des personnes, mais plutôt la fonction des personnes dont le CHSCT discute au cours des séances CHSCT.

- **Point 1 : Approbation du procès-verbal du CHSCT du 13 janvier 2014**

Monsieur MULTON constate, en page 46, une correction à faire dans le paragraphe lié aux conditions de travail et à l'atelier de restauration. Sur une phrase qui lui est attribuée, il faut corriger le mot « IMRA » par « INRAP ».

- **Point 2 : Approbation du procès-verbal du CHSCT spécial du 10 juin 2014**

Monsieur MULTON évoque, en page 29, une faute de frappe concernant le directeur général.

- **Point 3 : Approbation du procès-verbal du CHSCT du 17 novembre 2014**

Madame LAVIGNE sollicite des corrections :

- En page 25 de la dernière version, il faut remplacer les noms « ALI et PASCALE » par les termes « **Chef de service** ».
- En page 9, il faut modifier l'intervention de Madame GREBOVAL. En outre, elle sollicite le remplacement du terme « *isolation* » par le terme « **isolement** ».
- En page 7, elle évoque la problématique de la suppression des mots ou des phrases qui ne sont plus en lien avec les interventions de Monsieur ROCHE et de Madame GREBOVAL « *Un agent était susceptible d'être assistant de prévention et il s'est désisté* ». L'intervention de Madame GREBOVAL est incompréhensible du fait de la suppression des mots entre ces deux intervenants.

Monsieur MULTON demande s'il y a des observations de la CGT et des autres organisations syndicales.

Monsieur TAPHANEL fait une remarque sur la réception très tardive de la documentation. À l'avenir, les réceptions tardives et les ordres du jour trop nombreux seront à éviter. Les organisations syndicales doivent avoir le temps de regarder les documents avant chaque réunion.

§ La procédure proposée pour les procès-verbaux :

Monsieur MACINA sollicite une nouvelle procédure pour les procès-verbaux pour éviter les dysfonctionnements du passé. La chaîne opératoire est reprise, dès le début. Les délais d'envoi des fichiers audio sont un peu tardifs. Un délai d'environ 15 jours devra être fixé avec la société AMK FRANCE. Lors de la réception des fichiers audio il est sollicité, auprès de Francis ROCHE, de télécharger les fichiers audio et, après avoir fourni une copie sur clef USB à toutes les OS, d'en garder une copie jusqu'à la date du prochain CHSCT.

La société AMK FRANCE fera suivre à l'envoi des fichiers audio l'envoi du verbatim le plus tôt possible.

Monsieur MACINA poursuit ses remarques sur le verbatim envoyé par la société AMK FRANCE. L'administration s'est engagée à lire et à corriger le verbatim ; ensuite l'administration enverra la copie corrigée de celui-ci aux organisations syndicales, le plus tôt possible, pour leur permettre de travailler sereinement. Cette copie sera considérée comme étant un procès-verbal provisoire. Chaque organisation syndicale devra envoyer au Secrétaire permanent les modifications à apporter au document en question. Monsieur MACINA intégrera alors les modifications des organisations CGT, FSU et SUD.

Cette deuxième copie, donc, qui présentera les ratures et les modifications visibles en code couleur sera soumise pour approbation à l'Administration et à toutes les OS avant le CHS-CT ; une fois cette copie approuvée et la correction acceptée tout le texte sera remis en noir pour la présentation au CHS-CT et les signatures.

Monsieur TAPHANEL propose de noter chaque version « *version administration et version relue* ». Sur la version numéro deux, il sera rajouté « *la CGT rajoute ou enlève, la FSU rajoute ou enlève, le SUD rajoute ou enlève* ».

Monsieur ROCHE évoque l'usage du mode correction des différents logiciels de traitement de texte. Les corrections des différentes organisations syndicales seront visibles par rapport aux couleurs choisies. Le code couleur est plus simple et est automatique en mode correction. La première organisation syndicale choisira une couleur et cette couleur ne pourra pas être reprise par une autre organisation syndicale.

Monsieur TAPHANEL ne souhaite pas que les corrections des organisations syndicales soient inscrites par un code couleur. Les corrections pourraient être indiquées ainsi « *corrections CGT, corrections SUD, corrections FSU* ». Les imprimantes en noir et blanc ne font pas apparaître les couleurs.

Madame GREBOVAL indique la problématique du passé sur le fait que la version du procès-verbal de la société AMK FRANCE n'était ni corrigée ni relue par l'administration, avant l'envoi de la copie du procès-verbal au Secrétaire permanent. Le nouveau mandat du CHSCT implique la présence d'un secrétaire administratif adjoint qui sera nommé par la direction.

Monsieur MACINA est intransigeant sur la consigne au secrétaire permanent d'un verbatim déjà corrigé par une personne de l'administration, pour que le CHSCT puisse travailler sereinement sur les procès-verbaux. Toutes les organisations syndicales sont d'accord avec lui.

Monsieur TAPHANEL dit qu'il leur est impossible d'accepter la version de départ sans la correction de l'administration.

Monsieur ROCHE répond que la question est importante et intéressante.

Monsieur MACINA ajoute que le CHSCT est l'instance la plus importante de la vie de l'établissement. Il n'est d'ailleurs pas possible de considérer que du temps administratif ne peut pas lui être consacré.

Monsieur MULTON explique les progrès qui ont été réalisés depuis l'installation du CHSCT. La saisine a été prise en audio, la qualité des débats et la restitution auprès de chacune des organisations syndicales ont été améliorées. La charge de travail de l'administration lui incombe tout de même. Les questions du CHSCT sont entendues sur la qualité du texte sur lequel cette instance travaillera. Le travail en marge des corrections reste toutefois important

Monsieur ROCHE accepte les observations du CHSCT. Une solution sera trouvée.

Madame LAVIGNE dit que cette problématique a une incidence sur les procès-verbaux et sur tous les documents sollicités, en cours de séance, par le CHSCT. Il est aussi constaté le manque de réception de ces documents. Un délai est à prévoir sur la correction des procès-verbaux et sur tous les documents à fournir aux organisations syndicales (exemple : notes de service, plan...). Le travail administratif fait aussi partie de cette problématique. Cette discussion sera néanmoins reprise dans le suivi du CHSCT.

Madame GREBOVAL informe que l'établissement a un effectif de 90 salariés. Le Président ou l'adjoint du Président du CHSCT envoient rarement les ordres du jour. Le besoin de secrétariat est indispensable.

Monsieur ROCHE est entièrement d'accord avec Madame GREBOVAL. Il ne peut tout de même pas fournir ce personnel.

Madame GREBOVAL propose un redéploiement possible.

Monsieur MULTON comprend que la discussion porte sur l'équipe administrative de l'établissement. À ce stade, elle n'a pas changé.

Monsieur ROCHE ajoute que ce n'est pas une obligation de moyens, mais de résultats. Le Président adjoint du CHSCT s'engage à trouver une solution rapidement qui passera obligatoirement par un redéploiement.

Madame GREBOVAL ne confirme pas le redéploiement. Une personne de l'établissement répondra au besoin des procès-verbaux du CHSCT.

Monsieur ROCHE le confirme.

Monsieur TAPHANEL questionne sur la personne qui serait choisie, à savoir, peut-être, une personne ayant assisté à la réunion.

Monsieur ROCHE doit examiner la question.

Madame GREBOVAL insiste sur le fait que l'assistante de prévention ne pourrait pas être la personne nommée pour la relecture des procès-verbaux du CHSCT.

Monsieur ROCHE affirme que l'assistante de prévention a déjà un certain nombre de choses à faire en dehors de la relecture des procès-verbaux du CHSCT.

Monsieur MULTON évoque les travaux sur tous les aspects de la politique de l'établissement, à savoir la qualité de travail et la qualité d'exercice du personnel. Catherine CHOUET a été affectée au poste d'assistante de prévention au-delà de sa mission dans l'établissement. Il existe trois grands chantiers de travaux dans le SCN. L'administration prend note des besoins du CHSCT et de l'exigence sur ce premier thème. Il est aussi demandé au CHSCT une exigence de réactivité de l'ensemble des organisations syndicales sur la relecture dont les modalités seront appliquées.

Monsieur MACINA pense que cette nouvelle procédure pourrait fonctionner. La première copie du procès-verbal sera rectifiée par l'administration. La deuxième copie du procès-verbal sera rectifiée par les organisations syndicales. Il existe toujours des corrections qui se rajoutent par la suite. Monsieur MACINA peut prendre, même en séance, sur son ordinateur, les dernières corrections transmises avant la signature définitive du procès-verbal. Le procès-verbal pourra être signé après l'ajout des pages imprimées avec ces dernières corrections.

Monsieur ROCHE dit que le procès-verbal peut être signé avec des corrections manuscrites si elles ne modifient pas l'économie générale du procès-verbal.

Monsieur MULTON demande si les corrections manuscrites ont été effectuées sur la base des procès-verbaux.

Monsieur MACINA confirme que les corrections manuscrites ont été effectuées. Sur la page 25, la correction sur les chefs de service d'accueil et de surveillance a été modifiée comme le remplacement de « IMRA » par INRAP. Les corrections ont également été réalisées sur les pages 7 et 9.

***Les 3 procès-verbaux sont signés par le Directeur et le Secrétaire permanent.***

• **Point 4 : Présentation des membres du nouveau CHSCT**

Monsieur MULTON évoque les élections professionnelles qui se sont tenues le 4 décembre 2014. Il souligne la très bonne tenue de ce scrutin. L'ensemble des intervenants est remercié, en lien avec l'ensemble des organisations syndicales. Il existe une nouvelle représentation des organisations syndicales au sein du CHSCT. À l'issue des choix qui ont été réalisés, il est important que chacun se présente.

Monsieur ROCHE évoque la décision du 19 mars 2015 portant sur la désignation des membres du CHSCT.

Madame GREBOVAL le confirme.

Les trois titulaires et les trois suppléants du CHSCT se présentent :

- Pour la CGT Culture, Madame Virginie GREBOVAL, titulaire, & Monsieur Carmine MACINA, suppléant. Pour la FSU, Monsieur Michel TAPHANEL, titulaire & Madame Marie-Hélène THIAULT, suppléante. Pour SUD-Culture, Monsieur Hamar HAMMICHE, titulaire & Monsieur Louis CHAPITREAU, suppléant.

Monsieur ROCHE prend acte de la décision signée en date du 19 mars 2015. Il leur est désormais possible de travailler sur cette nouvelle représentativité.

Monsieur MACINA demande à ce que les personnes absentes au CHS-CT en cours soient inscrites dans le procès-verbal.

Monsieur MULTON informe que le quorum sera atteint avec deux personnes présentes sur trois. Les suppléants pourront siéger, s'ils le souhaitent, et si les organisations syndicales l'acceptent.

Monsieur ROCHE affirme que la présence d'un titulaire et d'un suppléant de deux organisations syndicales sera suffisante.

- **Point 5 : Modifications au règlement du CHSCT proposées par la mission du dialogue social**

Monsieur MULTON évoque la modification du règlement intérieur du CHSCT et de la déclinaison locale proposée par la mission du dialogue social. L'établissement de Saint-Germain-en-Laye est concerné par cette mesure.

Monsieur ROCHE a envoyé la modification proposée par la mission du dialogue social. Ce dernier a modifié le règlement intérieur qui était, antérieurement, le règlement intérieur du CHSCT de Saint-Germain-en-Laye auprès du CT de la DGPAT et qui est devenu celui du CHSCT de Saint-Germain-en-Laye auprès du CT Musées. Le nombre de représentants change. Le surligné rouge porte sur l'ensemble. Au lieu de citer le décret de 2010, la référence réglementaire du visa vise l'arrêté du 22 juillet 2014. La modification de l'article 3 avait déjà été adoptée en 2011 lors de l'adoption du règlement du CHSCT de Saint-Germain-en-Laye. Les phrases sont différentes, mais l'économie générale reste la même. Un des articles évoquait l'envoi des documents par courriel. Il a été ajouté « *la date d'envoi est celle prise en compte par l'envoi électronique* ». Un nouveau règlement intérieur sera rédigé à partir de cette modification et sera envoyé dans les prochains jours au CHSCT. Les modifications ne sont pas sensibles hormis les visas, le nombre de représentants et le rattachement au CT Musée qui n'est pas une nouveauté. Il est pourtant important de le dire. Sur tous les grands enjeux qui seront amenés à passer devant le Comité technique, il a été créé un CT Musée. En d'autres termes, c'est un Comité technique pour l'ensemble des musées et des domaines nationaux.

Monsieur MULTON questionne sur les éventuelles observations de cette proposition et sur cet élément pour avis qui conforte les éléments que les organisations syndicales connaissaient déjà.

Madame LAVIGNE observe, dans l'article 2, la nécessité de 3 représentants titulaires du personnel demandant la tenue des réunions du CHS-CT ; ce nombre correspond, pour notre SCN, à la totalité des représentants titulaires siégeant au CHS-CT.

Monsieur ROCHE le confirme. Ils sont dans le sens du décret de 2014, modifié par l'arrêté du mois de juillet 2014. Les textes ont été fixés par des normes supérieures. L'établissement de Saint-Germain-en-Laye a créé sa loi par le règlement intérieur du CHSCT de Saint-Germain-en-Laye. Le texte fixant les règles étant supérieur en droit, ils devraient s'y conformer.

Madame GREBOVAL interroge sur le RI type CHSCT « *La moitié où trois représentants titulaires est supérieur à 6* ». À Saint-Germain-en-Laye, ils sont trois.

Monsieur ROCHE l partage l'avis du CHSCT. Il a présenté, en séance, le règlement intérieur du CHSCT, selon les dispositions de l'arrêté du mois de juillet 2014.

Un certain nombre d'interrogations subsistent quant à la pertinence de certaines dispositions du texte du mois de juillet 2014 qui s'adapte au CT Musée et, de manière moins pertinente, aux CT locaux. Monsieur ROCHE fera ses observations sur ce sujet auprès du CT Musée. Les éléments qui s'adaptent sur un CT avec x représentants s'adaptent moins sur un CT avec x moins de représentants.

Monsieur MULTON évoque une question de taille critique avec le CHSCT Musée.

Monsieur ROCHE rappelle que le texte du mois de juillet a été écrit pour un CT d'administration centrale.

- **Point 6 : Élection du secrétaire permanent du CHSCT**

Monsieur MULTON ouvre la période qui s'ouvre à eux par l'élection du Secrétaire permanent du CHSCT de Saint-Germain-en-Laye.

Madame GREBOVAL, pour la CGT et en concertation avec les autres sections, propose la candidature de Monsieur Carmine MACINA.

*La candidature de Monsieur Carmine MACINA, Secrétaire permanent du CHSCT SCN de Saint-Germain-en-Laye, est approuvée à l'unanimité.*

Monsieur Carmine MACINA est félicité.

Monsieur TAPHANEL évoque les 20 heures mensuelles allouées au Secrétaire permanent du CHSCT.

Monsieur MACINA confirme que les 20 heures allouées suffisent. Le travail du Secrétaire permanent est réalisé dans la continuité du CHSCT et défini, pour le temps alloué, par la note de service du 26 février 2013

Monsieur MACINA sollicite de discuter aussi des moyens à allouer à l'Assistante de prévention

Monsieur ROCHE poursuit les discussions sur le point 7 «Présentation de l'Assistante de prévention».

- **Point 7 : Présentation de l'assistante de prévention**

Monsieur ROCHE présente l'assistante de prévention. L'administration a décidé de nommer Mme Catherine CHOUEY comme assistante de prévention. Elle bénéficie d'une large expérience dans ce domaine et a démontré ses capacités avant d'arriver au SCN de Saint-Germain-en-Laye. Elle marque aussi un intérêt certain sur la question. Les moyens alloués à l'assistante de prévention ne seront pas inférieurs à ceux alloués aux précédentes assistantes de prévention. Les moyens techniques n'ont jamais posé de problème. Les moyens horaires sont en cours de négociations. Un texte réglementaire existe et prévoit la fixation d'un nombre d'heures, tant pour le Secrétaire permanent des CHSCT locaux que pour l'assistante de prévention. Il existe un nouveau texte de préconisation, en cours, qui prévoit, avant d'être adopté, une politique plus large des moyens horaires alloués. Il les tiendra informés dès l'apparition de leurs projections par la mission du dialogue social.



Madame GREBOVAL s'étonne de ne pas avoir reçu le texte des préconisations de la mission du dialogue social. La lettre de mission de l'assistante de prévention doit avoir été établie et doit être transmise au CHSCT.

Monsieur ROCHE la transmettra au CHSCT. À l'heure actuelle, la mission de l'assistante de prévention prévoit les temps horaires et les disponibilités des précédentes assistantes de prévention. Il rajoute la phrase « *sous réserve de modifications ultérieures* ».

Monsieur HAMMICHE questionne sur les précédents horaires.

Monsieur ROCHE n'a pas les horaires antérieurs de l'assistante de prévention avec lui.

Madame GREBOVAL dit que l'établissement de Saint-Germain-en-Laye n'a pas eu d'assistante de prévention depuis deux ans. Les CHSCT locaux se sont réunis dans d'autres secteurs. Il ne leur a pas été donné, comme information, que les moyens alloués et les temps horaires étaient en cours de révision.

Monsieur ROCHE donne pourtant cette information. Les temps horaires ne sont pas en cours de révision, mais en cours d'amélioration, c'est-à-dire que les taux horaires seront plutôt augmentés.

Madame GREBOVAL ne souhaite pas débiter ce mandat avec du retard. Il manque au CHSCT la lettre de mission, les moyens alloués, les temps horaires, les disponibilités en cours de l'assistante de prévention.

Monsieur ROCHE propose de leur fournir ces informations dans l'après-midi.

Monsieur TAPHANEL dit que l'assistante de prévention est pour le Domaine et pour le Musée. Au cours des réunions du CHSCT antérieures, il avait évalué, pour la première année, un tiers temps pour l'assistante de prévention.

Monsieur MULTON se fixe sur le réglementaire.

Madame LAVIGNE dit que la lettre de mission de l'assistante de prévention sera réactualisée au moment de la sortie des textes.

Madame CHOUET attend sa lettre de mission et ne connaît pas encore l'étendue de l'ampleur de sa mission.

Monsieur TAPHANEL évoque, pour cette raison, un tiers temps pour l'assistante de prévention, sans être à une journée ou à une demi-journée près.

Madame GREBOVAL sait que le nouveau mandat CHSCT démarre avec peu de moyens. Elle comprend le manque d'effectifs. Les formations peuvent aussi accompagner les agents dans les nouvelles missions. Certains ont beaucoup de missions et d'autres n'en ont quasiment aucune. La rigueur qui est imposée au CHSCT doit être imposée à tout le monde.

- **Point 8 : Information sur le nom du nouveau médecin de prévention**

Monsieur ROCHE présente le nom du nouveau médecin de prévention : Le Docteur Claire NODARIAN. Ce nouveau médecin remplacera le docteur LARDOUX dans ses missions auprès des agents du Musée et du Domaine. Le docteur NODARIAN fera, dans les prochaines semaines, une visite de plusieurs jours au sein du Musée. Elle rencontrera, à cet effet, l'assistante de prévention, le Secrétaire permanent du CHSCT et les représentants des organisations syndicales représentées au CHSCT, éventuellement sur leurs demandes. Le CHSCT en sera informé, sans avoir besoin de le demander.

M. TAPHANEL demande à ce que les OS soient informées du passage du Docteur NODARIAN.

- **Point 9 : Suivi du CHSCT du 17 novembre 2014**

Avant d'examiner le registre de santé de sécurité au travail, Monsieur MULTON évoque le document du suivi du CHSCT du 17 novembre 2014. La dernière réunion du CHSCT de l'année précédente a évoqué les quatorze points de l'ordre du jour avant les sujets divers. Il a été inscrit dans ce tableau synoptique et synthétique un état des lieux. Le projet d'aménagement de l'extension du réfectoire du personnel est en cours.

Madame GREBOVAL suggère de reprendre le tableau de suivi dans l'ordre.

Monsieur MULTON a strictement appliqué le point numéro neuf correspondant au suivi du CHSCT du 17 novembre 2014 où des redondances existent. Le tableau est plus large. Il est examiné les questions qui avaient été soulevées par le CHSCT de l'ancienne représentation et le niveau d'avancement de chacun des points soulevés.

§ - *Les travaux en cours*

Madame GREBOVAL commence sur le point des travaux. Une synthèse des travaux sous maîtrise d'ouvrage a été effectuée depuis que l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH) l'avait présenté au CHSCT. Ce sujet date du 13 janvier 2014, mais a été inscrit dans le suivi du CHSCT du 17 novembre 2014. À l'issue de la séance, la présentation avait été assez complète, mais peu complète sur la transition du dossier où le CHSCT avait demandé des détails supplémentaires sur les calendriers de phasage, le plan coloré du début et de la fin de travaux que Monsieur MARTIN avait présenté.

Le CHSCT sollicite un dossier plus étoffé sur les dates et sur les phases.

Madame CHOUEY confirme que cette question a été prévue sur le suivi du 17 novembre 2014. Les demandes sur le montage des travaux et des phasages sont en cours et seront présentées au prochain CHSCT.

Madame GREBOVAL sollicite ces éléments de réponse avant la prochaine réunion du CHSCT.

Monsieur ROCHE atteste que le phasage est sujet à de nombreux changements entre deux séances du CHSCT.

Madame GREBOVAL dit que leur dossier d'archive des dossiers travaux ne contient que des notes écrites et des transmissions des comptes rendus audio. Il est indispensable d'avoir des calendriers prévisionnels, des plans et des rapports d'activités qui sont assez complets sur les travaux.

Monsieur MACINA rappelle que 2 « caisson » ont déjà été posés en remplacement des fenêtres dans un espace muséographique. Le CHS-CT attend les plans, le phasage et le calendrier prévisionnel pour ces travaux, promis par M. MARTIN, depuis le CHS-CT du 13 janvier 2014 où le même R. MARTIN siégeait en tant qu'expert.

Madame CHOUET et l'administration leur fourniront les éléments. Le délai était un peu court. Il n'était pas non plus possible d'aborder les plans sur ce premier CHSCT de l'année 2015.

Madame CHOUET indique que ces questions évoluent dans les zones de chantier et avec les agents concernés. Ces décisions sont prises par l'ACMH .

#### *§ - Le document sur la pénibilité au travail*

Madame GREBOVAL évoque une question posée, le 10 juin 2014, sur la pénibilité au travail. Le tableau d'enquête, présenté en séance, a été transmis à l'administration centrale. Madame GREBOVAL n'était pas présente lors de ce CHSCT. Elle sollicite une copie de cet envoi qu'elle n'a pas reçu.

Monsieur ROCHE confirme que le CHSCT a reçu ce document le 17 juin 2014. Il a réceptionné tous les accusés de réception. Le débat en question a déjà eu lieu. La question sur la pénibilité au travail avait été posée, quelques jours plus tôt, pour savoir si les organisations syndicales avaient des observations à faire sur le tableau réalisé. En l'absence d'observations du CHSCT, et une fois le délai écoulé, il l'a envoyé immédiatement à la mission du dialogue social. Il a attendu un certain nombre d'observations des organisations syndicales pour savoir ce qui était pénible et ce qui ne l'était pas, notamment en matière de chaleur, de froid, de produits, de charges à porter. Cette question avait été examinée en séance, corps par corps et fonction par fonction. Un certain nombre d'entre vous s'en souviennent. Il avait fait part de ses doutes quant à ce document, fonction par fonction, qui avait été établi à partir du document unique et de l'enquête sur la pénibilité au travail. Ce document a été concaténé avec l'ensemble des documents sur la pénibilité au travail, émanant d'une part de la DGPAT et d'autre part des divers services du ministère. Il est toujours possible de revenir sur ce document. Une revisite de ce document ne changerait pas grand-chose.

#### *§ - Les réunions intermédiaires de suivi du CHS-CT*

Monsieur TAPHANEL est très content de voir, pour la première fois, un suivi rédigé par l'administration depuis le CHSCT de février 2012. Il sollicite un CHSCT spécial « suivi du CHS-CT ».

Madame GREBOVAL propose de prévoir des réunions intermédiaires.

Elle suggère d'alléger le mode de fonctionnement du CHS-CT par rapport au suivi. La composition des participants à ces réunions intermédiaires comprendraient un représentant syndicale de chaque OS, et les experts concernés par les différents sujets, et pas toute la délégation du CHSCT.

Monsieur MULTON est d'accord avec Madame GREBOVAL.

Monsieur MULTON précise que le calendrier du CHS-CT sera discuté au point numéro treize de cet ordre du jour. L'administration avait envoyé, dès l'automne 2014, une proposition de calendrier au CHSCT.

§ Les travaux PMR : La Chapelle, le monte-charge, les ascenseurs

Monsieur MACINA évoque la réunion spéciale du CHSCT du 10 juin 2014 qui avait été axée sur les PMR. La discussion avait porté sur les travaux pour accéder à la Chapelle. Les travaux n'ont pas été effectués. Le CHSCT sollicite un calendrier prévisionnel sur ce sujet.

Monsieur ROCHE explique la situation. Il a été demandé à lui-même et à Régis Martin, respectivement maître d'ouvrage et maître d'œuvre du projet, de remplacer le grillage métallique par des plaques de verre, pour des questions esthétiques. À la suite de cette action, il leur a été demandé de faire une nouvelle demande d'autorisation de travaux auprès de l'*Architecte des Bâtiments de France*. Si l'économie générale du projet n'est pas modifiée, l'autorisation de travaux est en cours. Il leur a été refusé de faire une autorisation de travaux modificative. En d'autres termes, leur demande a été remise à zéro pour obtenir l'avis conforme de l'ABF, comme c'est d'ailleurs toujours le cas dans le contexte de travaux sur les monuments historiques. Par ailleurs, et parallèlement, nous avons les crédits pour le faire et l'avis conforme sur ce projet, réalisé par eux. Il est fait un rappel sur la durée des travaux. Il a été prévu un mois sur la partie Chapelle avec la modification de l'accès Chapelle qui représentait une part significative des travaux. Cet accès a été résolu au mois de décembre. Le lot menuiserie a été supprimé. Il ne reste plus que le lot serrurerie et le lot maçonnerie pour une durée maximale de 60 jours avec une perte d'accès de la chapelle due à la modification de l'escalier qui ne devrait pas dépasser 15 jours. Au maximum, la durée des travaux sera de 60 jours avec une inaccessibilité par l'extérieur de la chapelle qui ne devrait pas dépasser 15 jours. Il insiste sur la prudence et sur le conditionnel. En termes de travaux, il n'est pas possible de connaître la durée précise des travaux.

Madame GREBOVAL a noté le crédit pour l'année 2015. Elle questionne sur les priorités par rapport au calendrier des prochaines expositions temporaires.

Monsieur MULTON confirme que la priorité sera donnée à l'accessibilité. Monsieur Didier GORCE, Expert de l'administration, a été tout à fait clair sur ce sujet. L'établissement de Saint-Germain-en-Laye est tenu, en tant qu'établissement accueillant du public, par la loi de 2005. L'administration a également inscrit, pour cette raison, les ascenseurs du Musée

Monsieur ROCHE dit que les travaux PMR seront effectués. Le 15 novembre 2015, les crédits alloués à cette opération devront être dépensés. Si ces crédits n'étaient pas dépensés à cette date, les crédits seraient perdus.

Monsieur MACINA continue sur les projets concernant les ascenseurs et le monte-charge. Hormis l'escalier et l'ascenseur sud-ouest, les travaux sur les restants ascenseurs et pour le monte-charge auraient du commencer au printemps 2015. Il rappelle que l'actuel monte-charge est le seul accès pour les familles, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite aux collections du Musée.

Monsieur ROCHE rappelle avoir reçu les crédits. L'établissement est dans la procédure de la fin de l'appel d'offres. En d'autres termes, ils ont le droit de procéder à la notification aux entreprises pour réaliser les travaux du monte-charge. Les travaux de ce dernier, selon la loi de 2005 prolongée, correspondront à la mise aux normes, et à la possibilité donnée aux personnes à mobilité réduite d'accéder, sans l'aide de qui que ce soit, comme la loi le stipule, aux espaces muséographiques. Les travaux comprennent aussi la suppression des portes de contre-cloison et la possibilité d'ouvrir la porte de l'ascenseur d'une seule main. Cette information avait été donnée lors du CHSCT du 10 juin 2014. Sur l'accès aux réserves et aux sous-sols, l'accès sera totalement interdit, sauf aux possesseurs d'un badge ou d'une clé appropriée. « L'ascenseur agence », sera mis aux normes. L'ascenseur sud-ouest restera en attente.

Monsieur TAPHANEL questionne sur le nom de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Monsieur MACINA évoque aussi le calendrier prévisionnel.

Monsieur ROCHE vient de recevoir les crédits d'investissement. Il sera procédé à la notification aux entreprises, avec un délai de 15 jours pour l'agent comptable et 15 jours pour le délai de recours de l'appel d'offres. Les négociations avec l'entreprise choisie débuteront à l'issue de cette période d'un mois. Les ascensoristes pressentis seront OTIS et SCHINDLER.

#### § - Les DUERP Musée et Domaine

Madame GREBOVAL dit que le point sur le document unique n'a pas été vu et qu'il serait utile de l'aborder avec la nouvelle assistante de prévention. Lors des précédents CHSCT, ils étaient d'accord sur le fait que le document unique était très complet et qu'il comporterait des modifications, comme des noms ou des situations personnelles à faire disparaître. Il faudra présenter une mise à jour du document unique lors d'un prochain CHSCT.

Monsieur ROCHE propose d'organiser des réunions moins formelles sur le document unique. Cette question est indispensable. Le site de Saint-Germain-en-Laye a été en avance sur le document unique, mais ne le restera peut-être pas pendant très longtemps.

Monsieur MACINA dit que les groupes de travail préconisés par le CHSCT, remplaçaient l'absence de l'assistante de prévention. Il serait raisonnable de donner d'abord le temps à l'Assistante de prévention Madame CHOUEY nommée au cours du CHS-CT de prendre connaissance des DUERP Musée et Domaine et lui laisser le temps d'organiser son travail.

#### § - Extension du parking

Madame OUVRARD a reçu, quant au suivi CHSCT du 17 novembre 2014, des questions sur le réaménagement du parking du personnel : la question est de savoir si le parking doit être agrandi. En outre il avait été demandé aux personnes, pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation d'urgence, de se garer avec le nez des voitures vers la sortie. Aucune note n'a été communiquée sur ce sujet-là.

Monsieur ROCHE a fait une demande d'autorisation de travaux auprès de l'ABF selon le plan présenté à la séance du 17 novembre 2014. La matérialisation des places de parking actuelle n'est pas raisonnable. Sans aucun autre incident particulier, les travaux pourraient être réalisés cet été. L'autorisation de la fermeture de la grille viendra en même temps. L'idée globale est d'automatiser le parking pour ne plus avoir besoin de sortir de sa voiture pour rentrer dans le parking. L'objectif est d'arriver à pied par un système de badge.

Madame OUVRARD demande si le parking sera agrandi côté bunker.

Monsieur ROCHE le confirme.

Monsieur TAPHANEL relève la bonne remarque de Christine OUVRARD. Il serait utile d'avoir une note de service informant le personnel de se garer en mettant l'avant de leur voiture vers l'extérieur.

## § Les logements et FRANCE DOMAINE

Madame GREBOVAL rappelle qu'une situation était en cours, au niveau des logements, avec le passage de FRANCE DOMAINE et l'estimation des redevances. Il est sollicité une information en séance ou une information en dehors de la séance, écrite et officielle, sur le passage de FRANCE DOMAINE et sur ce qui a été décidé.

Monsieur ROCHE accepte de le faire avec un groupe formé de l'assistante de prévention et des représentants du CHSCT.

Monsieur TAPHANEL a diffusé un écrit d'actualité des négociations sur le tableau d'affichage FSU.

Monsieur MULTON évoque la politique globale après la rencontre avec le conseiller social.

Monsieur TAPHANEL souligne les visites de FRANCE DOMAINE à des dates inconnues.

## § Le réfectoire du personnel

Madame OUVRARD questionne sur l'extension du réfectoire du personnel. Il avait été prévu, à un moment donné, que le bureau de l'encadrement bougerait. Elle demande aussi si la tolérance vis-à-vis des agents ASM de jour qui déjeunent dans la salle de repos du même service située derrière le PC est maintenue. Elle rappelle que cette tolérance existe dans l'attente d'un agrandissement de la cantine du personnel.

Monsieur ROCHE informe que la tolérance est prolongée pour le moment.

Monsieur ROCHE continue en expliquant que les deux salles qui sont dans les parties respectivement agents de nuit (salle de repos du service de la surveillance située derrière le PC) et agents de jour (cantine du personnel) feront l'objet de travaux. Les travaux ne seront pas effectués en même temps afin que l'établissement de Saint-Germain-en-Laye reste vivable pour ses agents. Le calendrier n'a pas encore été établi. Sur la première partie, (agents de nuit) il est obligé de faire faire une note de calcul pour augmenter la surface. La question ne porte pas tant sur l'autorisation des travaux, mais sur l'étude de résistance pour la mezzanine du vestiaire des femmes.

Madame LAVIGNE interroge sur le nouvel emplacement du bureau de l'encadrement suite à l'extension de la cantine.

Monsieur KEDJAM a une absence de propositions. Il est attendu des informations pour pouvoir équiper les réseaux du Musée pour les personnes qui y travailleront. Il faut trouver un bureau. Le déménagement s'en suivra par la suite.

Monsieur HAMMICHE évoque une problématique sur la cantine du personnel qui est assez ambigu vis-à-vis du personnel qui y mange. Il envisage de réaliser un règlement et de le mettre en application.

Monsieur ROCHE rappelle que ce règlement existe et qu'il a été affiché dans la cantine.

Monsieur HAMMICHE dit que le règlement est une chose et que la pratique en est une autre. Les agents de surveillance postés sont prioritaires par rapport aux agents non postés. Il apparaît que la plupart des agents qui déjeunaient dans ce local n'y déjeunent plus aujourd'hui. Le local n'est pas plus utilisé par le personnel administratif et par les entreprises. Le local est ambigu. Le réfectoire est

vraiment petit. Les personnes qui mangent à table ne peuvent pas laisser beaucoup de place pour les autres personnes qui souhaiteraient y manger. Il faut trouver rapidement un emplacement pour accueillir l'encadrement du service d'accueil et de surveillance. En attendant, il faut faire appliquer ce règlement.

Madame THIAULT précise que les réunions de service agents ont stipulé que les agents postés étaient prioritaires. Les personnes se décalent avant ou après les personnes non postées. Je suis la première à aller réchauffer des plats. Je remets les chaises autour de la table. Il est vrai que les agents non postés utilisent ce réfectoire, ces derniers temps. Il reste néanmoins de la place pour le personnel non posté. La table n'est pas à saturation, à un moment quelconque.

Monsieur HAMMICHE a fait un constat complètement différent de celui de Madame THIAULT. Au quotidien, les agents de surveillance disent le contraire. La plupart des agents de surveillance ne vont plus déjeuner dans le réfectoire. Les agents sont postés au premier service. Leur pause déjeuner est prise à une heure précise. Les agents postés sont ensuite relevés. La grande vague est entre 13 heures et 14 heures. Aucun agent posté ne mange à la cantine entre 13 heures et 14 heures, sauf peut-être un ou deux. Trois ans plus tôt, la plupart des agents déjeunaient à la cantine du Cadastre. La cantine d'à côté n'est plus utilisée, aujourd'hui. Les entreprises utilisent aussi le réfectoire des accueils. Une réflexion sur ce sujet-là est indispensable à réaliser.

Madame THIAULT suggère de remonter sur la cause de cette problématique. Les agents ont de plus en plus de charges de travail importantes. Les agents non postés réalisent des journées continues et n'ont plus le temps d'aller à la cantine. Cette situation fait que de plus en plus d'agents vont à la cantine, y compris les agents en Catégorie A et les scientifiques.

Monsieur MULTON confirme le besoin d'extension de la cantine de jour qui a été identifié. Il a été entendu les dires de Monsieur KEDJAM sur les bureaux de l'encadrement. Les espaces ne sont pas si nombreux. L'extension de la cantine de jour ne pourra se faire que si l'encadrement de l'accueil et surveillance bénéficie de conditions de travail satisfaisantes. Une note de service, tout à fait claire, a été publiée en 2013. Une autre note de service a été publiée en 2014. La question des entreprises peut se poser car les entreprises extérieures travaillent sur la maintenance de l'établissement.

Monsieur HAMMICHE ne remet pas en cause la place des entreprises qui y déjeunent. Il faut néanmoins que tous les agents puissent déjeuner dans la cantine de jour. Sur le terrain, il constate une vraie problématique, notamment pour les agents postés.

Madame THIAULT dit que les entreprises de ménage n'utilisent pas la cantine de jour et restent dans les couloirs. Ils mangent et font leurs siestes sur les bancs du couloir.

Monsieur TAPHANEL a déjà signalé ce problème.

Monsieur ROCHE a réalisé et affiché une note de service dans la cuisine du bas sur le règlement d'utilisation de la cantine. Cette note de service a été arrachée, à deux reprises.

Madame THIAULT sollicite la remise en place de la note de service.

Monsieur ROCHE questionne sur d'éventuelles sanctions pour les personnes qui arracheraient les notes de service.

Madame GREBOVAL répond par la négative. L'agent qui a arraché la note de service a été reçu. Il lui a été dit que c'était une chose qui ne se faisait pas.

Madame THIAULT indique que la note de service facilitera le passage de l'information, notamment pour les femmes de ménage.

§ Le Règlement Intérieur (RI)

Madame GREBOVAL évoque le point sur le RI et le règlement de visite en cours. Il aurait pu être précisé que des éléments concrets étaient en cours, à savoir un calendrier de rencontres mis en place. La réponse en cours était légère par rapport aux actions en place.

Monsieur ROCHE réplique que la réponse en cours ferait plusieurs pages.

Madame GREBOVAL ajoute que d'autres instances se réuniront bientôt. Il serait utile de faire connaître les pistes et les réponses.

Monsieur MULTON les a transmis à ces mêmes instances.

Madame GREBOVAL parle d'un CHSCT local avec des membres du CHSCT et des organisations syndicales qui s'empareraient du sujet.

Monsieur ROCHE le confirme. Une note a été envoyée aux organisations syndicales et aux chefs de service précisant la méthode de travail, le règlement intérieur et le règlement de visite. Un certain nombre de réunions de travail ont déjà eu lieu avec certains services et ont été présentées à la conservation et au service des jardins. Ces réunions continueront sur les grands ensembles et sur les sous-ensembles du Musée avec des objectifs précis en matière de méthode de travail, de délais et de résultats à fournir. Cette action a été réalisée avec la maintenance, le groupe scientifique et les deux sous-groupes, à savoir le groupe de conservation archéologique et le groupe du pôle documentaire ainsi que le futur groupe de récolement et le service des jardins. L'action se poursuivra par le service du développement culturel, le service administratif, le groupe d'accueil et de surveillance et les trois sous-groupes, à savoir le groupe d'accueil et de surveillance Musée et le groupe d'accueil et de surveillance Domaine. Toutes les personnes présentes à cette réunion ont été destinataires de la note et de la première ébauche du calendrier de travail. Cette note permettra de résoudre un certain nombre de difficultés et d'ambiguïtés, dont certaines demeurent depuis de très nombreuses années. La note sera renvoyée à toutes les organisations syndicales. Si l'ensemble des organisations syndicales représentées au CHSCT l'approuve, il proposera de mettre cette note en annexe du procès-verbal.

Monsieur MULTON précise que cette note sera déclinée, en interne, comme l'indique Monsieur ROCHE, sur les logiques des métiers et sur les différents enjeux qui se posent par rapport au règlement intérieur et à la matrice qui leur a été transmise par la mission du dialogue social de la DGPAT.

***L'assemblée est d'accord pour annexer, au procès-verbal, la note du règlement intérieur.***



• **Point 10 : Examen du RSST**

Monsieur MULTON dit que les organisations syndicales ont eu la copie du registre de santé de la sécurité au travail.

Monsieur ROCHE a une observation. La vérification des extincteurs n'a rien à faire dans le registre de santé et de la sécurité au travail. Il sait qu'il n'est pas facile de faire une telle modification avec l'entreprise DUBERNARD qui a l'habitude de travailler sur ce document. Sur le RSST, il voit deux choses nouvelles, sur les grilles de fonte cassées devant le réfectoire du personnel, La question est en cours, même si elle n'est pas facile à traiter.

Monsieur TAPHANEL le confirme. Il a les devis.

Monsieur ROCHE les réalise actuellement. Leur position dans un monument historique, ne peut pas les amener à se contenter à restaurer une grille avec des morceaux de fer à béton soudés. Le travail des grilles doit être refait à l'identique.

Monsieur TAPHANEL précise que aussi l'issue de secours de la salle de conférence sera refaite .

Monsieur ROCHE donne une information plus précise. Les pierres sont cassées autour des grilles. L'entreprise qui réalisera les travaux de maçonnerie pour l'accès des PMR à la Chapelle fera l'ensemble des dalles de pierre environnantes.

Madame THIAULT évoque la dégradation des dalles de pierre autour des grilles de la cour intérieure.

Monsieur ROCHE répond que ces travaux seront sollicités uniquement sur l'entour des grilles.

Monsieur TAPHANEL a une précision sur la grille de la sortie de la cantine. Une grille sera remise en dessous pour que les mégots ne descendent pas au sous-sol.

§\_Les odeurs dans le logement de fonction du Château

Monsieur ROCHE évoque le point sur les odeurs dans le logement de fonction Château. Il leur a été dit que les travaux étaient en cours.

Monsieur TAPHANEL était concerné par ce sujet et a fait une petite enquête. L'état des lieux de 1992 signalait un décalage, des racines, des cassures et des travaux urgents. À l'époque, le SDA de Versailles avait traité cette affaire. Le SDA n'existe plus, aujourd'hui. Le 22 octobre 2014, la société EAV est intervenue, pour la première fois, pour un micro curage.

Trois autres vidages ont suivi jusqu'au 6 janvier 2015. Les quatre fosses septiques ont été vidées (45m3).

- Fosse côté parc (WC public et personnel) pour 22 évacuations. Remarque : on a dû déposer la cuvette WC PMR pour passer une caméra (qui est restée coincée). La fosse est trop petite.
- Fosse passerelle rue Thiers (logements du château et cantine de jour) pour 8 évacuations.
- Fosse côté parking (WC secrétariat, WC directeur, foyer) pour 12 évacuations. La fosse est très grande.
- Fosse côté parvis (WC paléo, archéo) (celles autrefois expos et entreprises extérieures sont condamnées) pour 5 évacuations.

Au total 47 évacuations.

Pour la fosse « passerelle rue Thiers », il faut maintenant ouvrir le mur pour accéder à l'évacuation principale et remplacer une partie du tuyau en fonte.

Monsieur ROCHE le remercie pour son intervention. Monsieur ROCHE, Monsieur KEDJAM et Monsieur TAPHANEL se reverront, ultérieurement, sur ce sujet. Le tuyau en question est cassé sur une longueur significative. Cette cassure ne date pas seulement de l'année 1992. Personne ne connaît l'ancienneté de cette cassure et ne sait comment il a été possible de casser un tuyau de fonte de 20 centimètres de diamètre sur une telle longueur et avec une telle violence. Régis MARTIN et Romain GILBERT ne le savent pas non plus. Le problème a été pris en main et sera résolu très prochainement. Les travaux commenceront à la date du 13 avril 2014. Il fallait aussi savoir où le tuyau pourrait passer à l'issue de la première enquête.

Madame GREBOVAL questionne sur les travaux des canalisations extérieures et sur les fermetures de certaines toilettes pour le public.

Monsieur ROCHE répond par la négative. Le zonage est limité, hors accès du public. Il est très réservé sur le fait de voir cette intervention dans un registre d'hygiène et de sécurité avec sa conclusion.

Madame GREBOVAL dit qu'il faut faire preuve de pédagogie sur l'utilisation du registre d'hygiène et de sécurité.

Monsieur ROCHE confirme que ce sujet n'aurait pas dû y être inscrit.

Monsieur MULTON observe le constat tangible qui existait, autrefois. Les fosses qui se sont remplies ont été révélatrices. Cette odeur est ressentie dans l'ancien appartement, et même dans la mezzanine. Cette odeur est également très tangible et très forte dans l'escalier agence et dans l'ascenseur.

Monsieur TAPHANEL réplique que la problématique de l'escalier agence vient d'un autre problème. D'autres colonnes menacent d'être dans le même état, à savoir dans les toilettes du secrétariat.

Monsieur ROCHE expose les trois sujets à traiter. La problématique évoquée est une urgence. Un autre problème porte sur la fosse Nord. Lorsque le temps s'y prêtera, il faudra faire un trou à trois mètres en dessous du service du développement culturel, par les douves et par l'extérieur, afin de savoir si une personne n'a pas eu l'idée de transformer une cave en fosse septique.

Monsieur TAPHANEL évoque un deuxième problème dans les toilettes publiques. Une fois que les toilettes ont été, à nouveau opérationnelles, des personnes ont mis du papier pour essuie-main au lieu d'y mettre du papier toilette.

Monsieur ROCHE ne sait pas qui a réalisé les travaux. Quoi qu'il en soit, le tuyau qui menait au Musée du château et à la fosse septique n'était pas un tuyau d'eaux-vannes, c'est-à-dire un tuyau de fonte de 150 millimètres et de 5 millimètres d'épaisseur mais un tuyau de gouttière qui tenaient ensemble par deux sacs plastique.

Madame GREBOVAL fait une remarque qui n'a pas été inscrite, en amont, dans le registre, à savoir dans les zones de stockage et autour des ascenseurs que le public prend. Ces endroits représentent un dépotoir, notamment au niveau de l'ascenseur agence.

Monsieur MACINA a déjà signalé cette problématique. Les SAS de l'escalier agence, notamment, sont un lieu de passage des visiteurs. Il avait été dit qu'il ne devait pas être entreposé du matériel dans ces endroits-là. Actuellement on peut y constater au RDC des grandes échelles, une planche en bois, un balai et un tas d'ordures pas ramassées et dans les très exigus SAS des paliers, du matériel de l'entreprise de ménage (aspirateurs, chariots, produits...). La contrainte de la porte de l'ascenseur et de la porte du palier qui s'ouvrent les deux vers l'intérieur n'arrange pas les choses. Coté hygiène les SAS nécessitent impérativement, en attente de travaux plus importants, au moins d'un rafraîchissement vu la dégradation et la saleté des murs et des portes. L'éclairage de ces zones est sinistre, insuffisant et pas adapté au passage des personnes âgées et souvent munies de canne ou béquilles qui empruntent l'ascenseur pour rejoindre la salle Piette.

Monsieur ROCHE s'interroge sur le possesseur de ces échelles.

Monsieur HAMMICHE confirme que les échelles sont à eux. Le grand escabeau est indispensable. Les échelles sont aux normes. Le grand escabeau est utilisé par les entreprises. Les bras d'échelle ne tiennent pas forcément leur place à cet endroit-là.

Monsieur MULTON s'interroge sur les éléments qui sont entre les chaises et l'escabeau.

Madame THIAULT évoque les stocks de papeterie.

Monsieur HAMMICHE confirme que ce matériel a été nettoyé.

Monsieur MULTON affirme que cette situation n'est pas très satisfaisante en termes d'image du Musée.

Monsieur TAPHANEL informe que des trous sont par terre à l'endroit des échelles. Il faudrait couvrir le sol.

Monsieur ROCHE répond que la problématique des échelles sera traitée immédiatement et que le problème du sol sera réalisé en même temps que les travaux de l'ascenseur.

Monsieur TAPHANEL rappelle les décisions qui avaient été prises, à l'époque. Le sol ne sera pas touché tant que le nouvel ascenseur ne sera pas installé.

Monsieur MULTON suggère de donner des instructions à la société de ménage pour concentrer leur matériel de nettoyage dans le local où ils les entreposent, au rez-de-chaussée. L'activité de ménage est sous le contrôle de l'accueil et de la surveillance.

Monsieur KEDJAM affirme que le local où est installée la société de ménage n'est pas très conforme. Le lieu est à côté d'une chaufferie.

Monsieur HAMMICHE indique que le local est situé derrière pour son accessibilité. L'entreprise s'y est installée depuis plusieurs années. Il existe une double porte pour accéder à ce local qui est très encombré. Il faut sortir les chariots et y rentrer. Il est néanmoins indispensable de garder ce passage.

Madame LAVIGNE dit que ce passage évite aussi au personnel de monter son matériel et permet de le laisser à l'entresol pour être à la disposition des bénéficiaires.

Monsieur ROCHE clôt le sujet. Les normes PMR de l'ascenseur prévoient l'inexistence d'une double porte. Il n'est pas possible d'avoir un ascenseur qui s'ouvre et une porte devant l'ascenseur qui nécessite une clé. Une telle situation les priverait des normes PMR. En plus, l'établissement ne serait plus conforme à la loi de 2005.

Monsieur TAPHANEL dit que la porte de l'ascenseur ne peut pas être laissée ouverte pour ne pas autoriser des personnes à l'utiliser et à aller à n'importe quel niveau.

Monsieur ROCHE rappelle que l'ensemble des ascenseurs est normalisé. Les salles d'exposition sont autorisées par l'ascenseur, et non pas au niveau des espaces privatifs. Les personnes à mobilité réduite pourront accéder aux étages autorisés. En revanche, sans badge ou sans clé, ces personnes ne pourront pas accéder à des endroits non autorisés.

Monsieur ROCHE propose de solutionner la problématique de l'éclairage des SAS agence en y installant des ampoules plus puissantes. La personne la plus importante est le public. Cette question demeure donc indiscutable. Les portes sont appelées à disparaître.

Monsieur TAPHANEL précise que le ballon horizontal d'eau chaude de la cantine de jour sera remplacé par un ballon en position verticale.

Monsieur KEDJAM explique que les travaux débuteront à la date du 13 avril 2014. La cantine sera fermée pendant deux ou trois jours puisque l'un des tuyaux passe derrière le radiateur et dans le fond.

- **Point 11 : Présentation du PNP RP (Programme national de prévention des risques professionnels)**
- **Point 12 : Proposition de programme de formation des membres du CHSCT**

Monsieur ROCHE présente le programme du PNP RP. Le document comporte la note ministre et les orientations à réaliser. Un point est important et est lié au point numéro douze « *En complément de la formation initiale, les membres du CHSCT bénéficient d'une formation de cinq jours* ». La plupart d'entre vous ont déjà bénéficié de la formation. La note du point numéro douze propose trois formations « *Prévention des risques psychosociaux. TIC. Prévention amiante* ». Même si ces formations n'ont pas de caractère obligatoire, il invite vivement les membres titulaires, les membres suppléants, le Secrétaire permanent et l'assistante de prévention à suivre ces formations.

Madame THIAULT a une question sur la formation initiale. La formation initiale est-elle obligatoire ou l'administration a-t-elle l'obligation de la proposer ?

Monsieur ROCHE répond que les cinq jours de la formation initiale sont contraignants. Les trois formations complémentaires proposées sont vivement conseillées. Il interroge aussi sur les éventuelles remarques du CHSCT sur les risques psychosociaux du programme national de prévention.

Madame GREBOVAL évoque un rappel qui consiste à inscrire les accidents du travail et les maladies professionnelles systématiquement à l'ordre du jour.

Monsieur ROCHE l'approuve.

Monsieur MULTON ajoute que la question porte sur le DUERP qu'il faut étoffer dans le document unique. Un bilan sera effectué. Le médecin de prévention qui interviendra, à l'occasion du prochain CHSCT, pourra réaliser, en lien avec Catherine CHOUET, assistante de prévention, un bilan sur les accidents du travail et sur les risques. L'environnement professionnel lui fait penser aux métiers techniques. Les orientations viennent d'être exposées.

Madame GREBOVAL souligne que la présence de la nouvelle assistante de prévention permettra au CHSCT de réaliser correctement leur travail. Jusqu'à présent, le CHSCT était plus dans le cadre d'un CT que dans le cadre d'un CHSCT. Les points visaient plutôt les sujets liés aux conditions de travail et à l'organisation du fonctionnement des établissements, en termes de prévention des risques, de la santé au travail et de l'accompagnement en dotation de prévention, en suivi sur les montages des machines dans les ateliers et sur les engins mécaniques des jardiniers. Le CHSCT s'est assez éloigné sur ces différents sujets.

Madame CHOUET sollicite d'adapter ce programme de prévention qui définit les grandes orientations ministérielles et de l'adapter plus précisément aux métiers et aux spécificités de l'établissement. Elle n'a pas encore suffisamment travaillé sur toutes ces questions. En outre, un travail pourrait être effectué sur ce sujet entre le CHSCT et l'assistante de prévention.

Monsieur TAPHANEL fait une parenthèse sur les formations. À la dernière réunion du CHSCT, il avait sollicité la formation « Premiers soins » sur site.

Monsieur ROCHE répond que ces formations sont en cours de discussions avec le chef du bureau de la formation de la DGPAT. Les formations sur site ont débuté sur certains points. Certaines formations pourront être réalisées sur site et certaines autres formations ne pourront pas l'être. Le chef du bureau de la formation de la DGPAT lui a répondu que les formations AFPS ne relevaient pas de lui. Ces formations devront être négociées pour savoir s'il est possible de faire des formations relevant du Secrétariat Général ou des formations relevant de la Direction Générale des Patrimoines.

Monsieur TAPHANEL interroge sur le défibrillateur évoqué lors de la formation, antérieurement appelée AFPS.

Monsieur MULTON répond que la question est canonique, y compris dans les collectivités de l'espace public. Au titre de la loi de la santé publique de 2013, la plupart du mobilier urbain a été doté de défibrillateurs. Il sera réalisé un point sur la formation. Monsieur ROCHE, Monsieur MULTON et l'administration seront attentifs au suivi de la formation des agents. Une formation a eu lieu, quelques semaines plus tôt, pour le service d'accueil et de surveillance. Il sera demandé au service de formation de la DGPAT d'avoir, de nouveau, une formation sur les connaissances et sur l'histoire du site. Les enjeux y sont nombreux. L'enjeu des formations a été trop longtemps passé sous silence et est essentiel dans la politique des agents, y compris dans toutes les dimensions des métiers.

- **Point 13 : Adoption du calendrier des CHSCT pour l'année 2015**

Monsieur MULTON poursuit ses discussions sur le calendrier prévisionnel. Au début de l'automne, l'administration avait fait une proposition. Vu l'actualité des prochaines semaines, il a été évoqué les lancements des groupes de travail sur le règlement intérieur, le règlement de visite, l'organisation du service à compétence nationale. Il est extrêmement important de se fixer sur ces dates et de les arbitrer.

Monsieur ROCHE précise que le calendrier prévisionnel CHS-CT est soumis au vote, pour avis.

Monsieur MULTON maintient le jour du mardi qui est le jour de fermeture du Musée. La première date proposée est le 19 mai 2015. Une date de repli sera proposée au mois de juin. Il serait tout de même souhaitable que la première date soit retenue. La deuxième date proposée est le 29 septembre 2015. La troisième date proposée est le 17 novembre 2015.

Monsieur ROCHE ajoute que des réunions du CHSCT spéciales pourront être organisées dans le cadre de sujets urgents.

Madame GREBOVAL rappelle la remarque qui avait été formulée lors du dernier CHSCT du mois de novembre, à savoir que la période du mois de septembre devrait être revue. Il avait été suggéré de réunir le CHSCT après la période des journées du patrimoine. La CGT propose la date du 29 septembre 2015 avec une date de repli au 6 octobre 2015.

Monsieur ROCHE note la motion de la CGT.

Monsieur HAMMICHE évoque la réunion proposée à la date du 19 mai 2015. Il est inscrit à la formation continue du CHSCT sur les risques psychosociaux les 18 et 19 mai 2015.

Monsieur ROCHE réplique que son suppléant pourra le remplacer. Le suppléant doit être présent lorsque le titulaire ne peut pas être présent à une réunion. Si, à chaque fois qu'un titulaire est absent, ils doivent modifier toutes les dates, ils n'y arriveront pas.

Monsieur HAMMICHE dit que la prochaine session du CHSCT l'amène à la date du 5 octobre 2015 et du 6 octobre 2015.

Madame GREBOVAL interroge le CHSCT pour savoir si d'autres membres sont inscrits à cette session de formation.

#### **Calendrier des prochains CHS-CT :**

Date de réunion : 19 mai 2015 – Date de repli : 2 juin 2015.

Date de réunion : 29 septembre 2015 - Date de repli : 6 octobre 2015.

Date de réunion : 8 décembre 2015 - Date de repli : 15 décembre 2015.

#### ***Le calendrier du CHSCT de l'année 2015 est adopté à l'unanimité.***

Monsieur ROCHE enverra ce calendrier aux organisations syndicales, au docteur NODARIAN et à Yann ROGIER de la DGPAT qui devraient l'accepter. Il connaît, en effet, leurs disponibilités. L'assistante de prévention ne vote pas sur la question du calendrier. Par courtoisie, il l'interroge sur ces dates.

Madame CHOUET les accepte.

- **Point 14 : Divers :**

§ Le 1<sup>er</sup> mai.

Monsieur ROCHE expose un premier point de l'administration, pour information.

En accord avec les partenaires divers et variés, le Musée d'archéologie nationale se mettra en conformité des autres Musées. À partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, le Musée sera fermé en ce jour. Le 1<sup>er</sup> mai, toutefois, le Domaine restera ouvert car il n'est pas soumis au même régime.

§ Les horaires des agents du service jardin :

Monsieur ROCHE énonce pour information le second point de l'administration portant sur les horaires des agents du service jardin. Les organisations syndicales ont reçu une proposition d'horaires conforme aux dispositions de la circulaire du 27 novembre 2001 portant sur la réduction du temps de travail au Ministère de la Culture et faisant suite au décret du 24 août 2000 portant sur la réduction du temps de travail dans la fonction publique. Il existe un certain nombre d'agents qui bénéficient d'un régime horaire annuel différent de 1.607 heures, à savoir des agents effectuant un travail posté, des agents de la bibliothèque, des agents effectuant un travail en milieu urbain. Les agents du service jardin ne sont dans aucun de ces cas précités. Ils sont dans le périmètre de la direction générale du patrimoine, et non pas dans un accord de branche particulier de l'établissement public. En l'absence de ces textes, les agents du service jardin sont soumis à l'ensemble des dispositions de la circulaire du 27 novembre 2001 et de ses annexes. En concertation avec les agents du service jardin, il a été proposé aux agents titulaires et contractuels l'horaire proposé dans les documents.

Madame GREBOVAL suppose une erreur dans le tableau concernant les horaires « 8h00-12 h00 ; 12h45-17 h15 ». Sur le document, il apparaît une pause méridienne de 45 minutes. Or, la pause méridienne est de 45 minutes avec, en plus, 30 minutes, en l'absence de cantine sur le site de Saint-Germain-en-Laye. Les agents du jardin ne peuvent pas avoir uniquement 45 minutes pour déjeuner. Ces agents lui ont confirmé qu'ils ne déjeunaient pas, actuellement, en 45 minutes.

Monsieur ROCHE affirme que la pause méridienne de 45 minutes est la proposition faite par les agents du service jardin. Comme vous l'avez énoncé très justement tout à l'heure, l'ensemble des horaires de travail sera réexaminé. Il faut revenir sur des temps de travail permettant de faire fonctionner le système en conformité avec les textes réglementaires.

Madame GREBOVAL comprend la problématique du système de conformité à remettre à jour et sur laquelle aucune discussion n'a lieu. En l'état, ces horaires sont comptés sur un horaire théorique annuel de 1.607 heures. Les horaires des jardiniers de l'établissement de Saint-Germain-en-Laye sont nettement au-dessus de ceux des établissements de Saint-Cloud, de Versailles, de Trianon et de Pau. Les cycles de la DGPAT, au niveau des services des jardins, sont sur un cycle de 37,30 heures. Le vendredi après-midi est dégagé. Ils n'ont pas 13 jours de RTT, mais 8 jours de RTT pour un cycle de 37,30 heures. Leurs collègues jardiniers sont particulièrement dévoués dans leur travail. Elle craint, dans ce souci de mise en conformité, que les jardiniers de Saint-Germain-en-Laye fassent plus d'heures que sur les autres sites. L'évolution est connue. Il faudra une nouvelle réunion sur la question de la pause déjeuner de 45 minutes pour les agents du jardin. Les jardiniers auront un nouvel espace et pourront déjeuner sur place dans des locaux tout neufs. Il faut tout de même prendre en compte, sur ce métier spécifique, d'autres éléments qui ont été pris en compte dans le règlement des RTT des autres sites. La saison de travail est aussi importante. Il est possible de travailler moins en été lors des chaleurs et plus en hiver. L'été, les agents peuvent arriver plus tôt pour planter et arroser les plantes et finir leur travail plus tôt. Ce travail est à réaliser et ne peut pas être figé à l'instant présent.

Monsieur ROCHE est heureux de pouvoir répondre à la question de Madame GREBOVAL. Ils ont eu plusieurs après-midi de travail avec le service des jardins. Personnellement, il avait tenu la même proposition que la sienne avec des horaires en fonction des saisons. Si, en amont, les horaires glissaient, il ne serait pas bon que les agents du service des jardins arrivent à 7 heures, le matin, l'hiver. Il sera remis dans le cadre du groupe de travail du service des jardins l'ensemble des horaires sur la table. L'objectif était de mettre fin à un trouble. Le service des jardins a proposé des horaires à partir d'un tableau automatique. Il sera adopté des horaires plus conformes à l'ensemble des possibilités, avec les groupes de travail, dans les semaines à venir. Un trouble observé doit être interrompu immédiatement. Le problème du vendredi après-midi a été résolu pour sortir de cette problématique. Les horaires ayant été mis en place, les groupes de travail pourront discuter sur des bases raisonnablement saines.

Madame GREBOVAL évoque la cadence des métiers extérieurs du service des jardins. Une telle cadence avec une pause méridienne de 45 minutes et des horaires qui fondent peut pousser d'autres services à s'interroger sur la question.

Monsieur ROCHE ne s'interroge plus sur cette question puisque des réponses y ont été apportées.

Madame GREBOVAL reprendra le sujet avec le CHSCT et rencontrera, à nouveau, les agents des jardins. Elle évoque la réunion exclusive où la CGT et lui-même s'étaient rencontrés sur la question du dédommagement. La responsabilité est collective. Les organisations syndicales, les chefs de service et les chefs des établissements ont laissé passer ces horaires qui n'étaient pas conformes à ceux qui auraient dû être appliqués. La CGT sollicite son étude sur la possibilité d'avoir un forfait de jours de congé étalés sur deux ou trois ans avec des petits bonus pour le personnel.

Monsieur ROCHE répond que la question sollicitée est en cours. La réponse n'est pas simple puisqu'elle varie selon la date d'arrivée des personnes. Les personnes arrivées après une certaine date ne pourront pas en bénéficier. Une expertise juridique sera effectuée pour y trouver une solution.

Madame GREBOVAL sollicite un dédommagement pour le service des jardins qui pourrait être une dotation habillement.

Monsieur ROCHE n'a pas de réponse à donner pour le moment. La réponse est en cours de réflexion. Il est heureux de répondre lorsqu'il peut le faire. Il est tout aussi heureux de répondre qu'il ne connaît pas la réponse.

Madame GREBOVAL comprend que les horaires stipulés dans le document sont les horaires actuels des agents des jardins « *8h00-12 h00. Pause de 45 minutes. 12h45-17 h15* ».

Monsieur ROCHE confirme que les horaires des agents du service des jardins sont ceux mentionnés dans le document, dans l'attente de la mise en place des groupes de travail. Les agents ont surtout leur vendredi après-midi.

Madame GREBOVAL insiste sur le fait que d'autres secteurs ont aussi leur vendredi après-midi sur un horaire de 37,30 heures hebdomadaires.

Monsieur ROCHE rappelle la problématique du vendredi après-midi.

Monsieur MULTON ajoute la problématique de l'état et du fonctionnement du service des jardins.



Madame GREBOVAL connaît les agents du service des jardins. Si nous leur disons qu'ils travaillent trop, ils nous diront que leurs horaires sont satisfaisants pour eux.

Monsieur ROCHE confirme que cette situation ne durera pas longtemps.

§ La convention RMN :

Lors d'un ancien CHSCT, il avait été discuté du projet de la convention RMN de l'annexe spécifique à notre SCN, et de la problématique des vestiaires. Actuellement, des casiers ont été mis en place pour agrandir le vestiaire RMN insuffisante. Monsieur MACINA expose la problématique : elle porte surtout sur la gestion de ces casiers. Il avait été évoqué une note de service pour en spécifier l'entretien et la gestion, ainsi que l'affichage du mode d'emploi sur les casiers.

Monsieur ROCHE est heureux de répondre à Monsieur MACINA. Sur la convention RMN, il est prévu que la RMN assure la gestion du vestiaire et des casiers, dans la mesure du possible, si la configuration du site le permet. À Saint-Germain-en-Laye, la configuration du site ne le permet pas. L'établissement fait ce qu'il faut pour que la configuration du site de Saint-Germain-en-Laye le permette en déplaçant la boutique, le point d'accueil RMN et l'entrée des collections du Musée. Cette situation de casier répond à la note sur la dimension des bagages qui avait été sortie en octobre 2014 et à l'application du plan Vigipirate avec les normes des bagages. Une note sera rédigée sur la gestion des casiers en question et sur le mode d'emploi.

Monsieur MACINA évoque l'accès des poussettes dans les salles du Musée. Le règlement de visite interdit les poussettes. Actuellement, faute d'espace pour les entreposer, les poussettes sont admises dans les salles ; souvent des poussettes pour jumeaux et triplés chargées de sacs, vêtements, jouets etc. Très souvent les poussettes sont abandonnées un peu partout dans le Musée, souvent sur les paliers. La présence de poussettes dans les salles pendant une évacuation constitue une grave entorse à la sécurité des personnes. Elle pose aussi un problème pour les agents devant diriger l'évacuation, et elle est en contradiction avec le règlement de visite de l'établissement. Le « laisser faire, laisser passer » « oral » doit impérativement être réglé au plus tôt par une note de service.

Monsieur MULTON répond que ce constat a été fait sur des questions de sûreté et d'accès auquel la direction s'est engagée à répondre. À court terme, cette question se pose et Francis ROCHE a expliqué très clairement la précision du règlement et de la communication au public. Cette note de service sera réalisée en accès immédiat. Cette question se pose, aujourd'hui, sur un certain nombre de sacs. L'observation a été faite. Les retours sont réguliers. La question incombe au premier agent d'accueil et de surveillance et à l'agent du Musée de contrôle, autant que faire se peut, pour se conformer au règlement de visite.

Monsieur ROCHE rappelle un détail. La convention, telle qu'elle a été signée, a été présentée au CHSCT.

Monsieur MACINA rétorque que à la date du CHS-CT du 17 novembre Ni la la convention générale avec la RMN ni l'annexe indissociable de la convention générale spécifique à Saint Germain en Laye avaient été signés. Un projet de convention a été présenté au CHS-CT pour avis. (Lire PV du 27 novembre point 10 pages 34/38).

A l'occasion du CHS-CT du 27 mars aucune communication de la signature de la convention ni une copie de la même a été transmis au CHS-CT.

Monsieur MULTON évoque la convention générale RMN/SMF/SCN .

Monsieur ROCHE dit que la convention spéciale n'a pas été signée et qu'elle est en cours et au commencement des négociations. Il est essentiel que les agents RMN du Musée se conforment tant au règlement intérieur, qu'au règlement de visite ainsi qu'aux horaires imposés par l'établissement.

Monsieur ROCHE procédera à une note sur la gestion des vestiaires. La convention générale portant sur les rapports généraux entre le SMF, la RMN et le SCN a été signée. Il reste à signer la convention particulière, musée par musée, qui tient compte des spécificités de chaque musée. Les discussions sur cette signature n'ont pas encore débuté.

Madame GREBOVAL demande s'il faut attendre la note pour connaître son orientation sur les questions des agents d'accueil et surveillance « *Qui assure la mise aux casiers ? Qui assure la restitution des bagages si les casiers fonctionnent mal ? Le mode d'emploi, l'entretien, le changement des piles. Est-ce que cette mission revient à l'accueil et à la surveillance ou est-ce qu'elle est à la charge de la RMN ?* »

Monsieur ROCHE donnera une réponse, très vraisemblablement, dans le courant de la semaine prochaine.

Madame LAVIGNE revient sur la question de la RMN au sujet des poussettes. La RMN serait soumise au règlement intérieur de l'établissement. Les visiteurs doivent laisser leurs poussettes dans un espace de stockage.

Monsieur MULTON réplique que la situation est inenvisageable. Il n'existe pas d'espace de stockage. Cette problématique a déjà été expliquée, à plusieurs reprises, à la RMN.

Monsieur ROCHE ajoute que la RMN est soumise au règlement intérieur. Si le Musée ferme à 17 heures, la RMN ferme à 17 heures. Les poussettes ne sont pas opposables à la RMN puisque la RMN ne vient pas sur le site de Saint-Germain-en-Laye. Les poussettes appartiennent aux visiteurs du Musée et portent sur une question opposable. Cette suggestion est opposable aux visiteurs, et non pas dans la convention de la RMN.

Madame GREBOVAL pense que les poussettes sont opposables à l'établissement. En cas d'évacuation, si des poussettes bloquaient, la question porterait sur l'existence des poussettes dans les salles du Musée de Saint-Germain-en-Laye malgré l'interdiction du règlement de visite de l'établissement..

Monsieur MULTON réplique que tout le monde le sait. Ce sujet n'est pas nouveau et a été laissé à l'encan, d'où la nécessité de travailler sur un circuit de visite qui assure la sécurité du personnel, des biens et de la fluidité, même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, et qui permet à la RMN d'assumer ses missions de préservation des casiers, notamment de grandes tailles pour les poussettes et les trotinettes. La question n'est pas satisfaisante. Le nécessaire a été fait. Un tel travail prend du temps. Il faut faire des négociations. Il faut éviter les blocages. Il faut un projet scientifique et culturel. Il faut un Comité de pilotage avec la RMN, la DMF et l'établissement de Saint-Germain-en-Laye, sur un certain nombre d'éléments. À bon droit, les agents de la RMN GP qui travaillent pour l'établissement disent que les poussettes ne peuvent pas être stockées. Il est possible de poser des questions sur un certain nombre de points. Sur cette question-là, il ne peut être rien dit. C'est une réalité. Il est préférable que les poussettes et les trotinettes soient dans les espaces où ils se trouvent assez souvent, même si c'est interdit. Le stockage de l'entrée n'est pas pour autant satisfaisant.

§ Conditions de travail des agents postés à l'entrée du château.

Monsieur HAMMICHE dit que le public et les agents postés, à l'entrée du château, sont pris dans les courants d'air lors de l'ouverture de la porte en bois. Les personnes l'appellent souvent pour lui dire qu'ils ont froid. À travers un groupe de travail, il faudrait organiser un travail de réflexion pour améliorer l'accueil des agents postés. Il est aussi assez récurrent que le portique de sécurité soit hors service, notamment lorsque les véhicules arrivent ou sortent. Il faudrait envisager l'ouverture d'un portique de sécurité sur roulette pour en faciliter les manœuvres. Il faudrait également améliorer l'accueil des agents postés à l'entrée du château.

Monsieur ROCHE répond que la réponse a été donnée, quelques minutes plus tôt. Il existe, depuis plusieurs siècles, une seule entrée dans ce château qui n'est pas très satisfaisante. La situation complexe a été examinée comme il le fallait. Il existait un escalier, un ascenseur et une entrée naturelle du musée qui a été bouchée, un point d'accueil permettant de ranger les poussettes et les vélos, mais cet endroit a été transformé en bureau.

Monsieur HAMMICHE n'est pas d'accord avec Monsieur ROCHE.

Monsieur ROCHE explique que ce n'est pas de la faute de Monsieur HAMMICHE.

Monsieur HAMMICHE répond que la porte en bois du château est à moitié ouverte pour préserver les agents du froid. Il faut trouver du mobilier adapté pour améliorer la situation des agents.

Monsieur ROCHE réitère que le point d'accueil a été supprimé.

Monsieur HAMMICHE le confirme. Il reste, malgré tout, la porte de l'entrée du château.

Monsieur ROCHE réplique que des groupes de travail ont déjà travaillé sur cette question. Une solution a été trouvée et sera mise en œuvre ultérieurement.

Madame THIAULT énonce des problématiques sur une période intermédiaire qui n'est pas satisfaisante. Elle exprime, par ailleurs, la solution d'une guérite transparente.

Monsieur ROCHE répond qu'un certain nombre d'agents ont marqué leur opposition totale à d'autres solutions « *La meilleure solution est de ne rien changer aux habitudes* ». La solution suggérée par le groupe de travail sera mise en place.

Monsieur ROCHE explique pourquoi ils ne s'occuperont pas, dans les travaux, de l'escalier et de l'ascenseur sud-ouest. Il sera fait, dès cette année, des études techniques et des études de résistance béton avant travaux pour régler le problème de l'accès du Musée.

Madame GREBOVAL comprend que le déplacement de certaines parties du nouveau circuit de visite de déplacement sera figé.

Monsieur ROCHE affirme avoir dit le contraire. Nous avons eu des personnes qui ont marqué leur opposition, ici, dans ce Musée. Le directeur général a arbitré la situation. L'établissement rentre dans la phase d'étude technique, et non pas dans la phase d'étude d'opportunités. L'explication porte sur la cassure et l'évacuation du béton, ainsi que sur la manière dont la pierre remplacera le béton. Le trou pour la trémie d'ascenseur répond à votre question du CHSCT du 10 juin 2014 et permettra d'avoir une issue de secours supplémentaire et un accès aux toits pour les personnes ayant des difficultés à marcher. Il n'y aura pas de solution de continuité pour les autres personnes pour se rendre aux salles du Paléolithique puisqu'ils devront suivre le circuit de visite en direct et accéder

aux évacuations. Au lieu de faire la phase tranche II conditionnelle des travaux intervenant directement sur la chapelle, ils passeront à la Chapelle et à la partie Est du donjon sud-ouest pour attaquer directement la façade sud-ouest, côté ville. Une fois que leur travail sera terminé, ces travaux seront effectués, en priorité, par respect, pour les personnes qui travaillent sur les façades, dans des conditions difficiles, et qui réalisent un travail admirable. Tout à l'heure, Michel TAPHANEL a évoqué, à juste titre, la problématique des tuyaux qui étaient présents depuis 25 ans. Les travaux sont en cours et seront réalisés, comme les façades, le clocheton, la base-vie après 27 ans d'études et de discussions. Aucune personne ne s'opposera aux travaux de la base-vie. Le circuit de visite sera réalisé et terminé.

Madame GREBOVAL questionne sur la durée de ces travaux qui pourraient être envisagés dans les cinq ans.

Monsieur MULTON répond que l'horizon inclut le projet scientifique et culturel. Le circuit de visite est implicite pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et pour répondre à l'attente des agents en termes de sûreté et de qualité du circuit, quel que soit leur devenir. Le directeur général s'est déplacé sur le site de Saint-Germain-en-Laye, le 24 décembre 2013. Il lui a été proposé des solutions, à plusieurs reprises, sous réserve de contenus. Le circuit de visite d'aujourd'hui est dangereux. Il n'est pas satisfaisant en termes de fluidité et pas accessible aux PMR.

Monsieur ROCHE ajoute que le circuit de visite actuel est mauvais pour les agents et pour toutes les personnes qui viennent sur le site de Saint-Germain-en-Laye. Il demande quel avantage quelqu'un pourrait y trouver.

Monsieur TAPHANEL réplique que la seule personne qui pourrait trouver un avantage au circuit de visite est celle qui l'a conçu.

Madame THIAULT sait très bien pourquoi le circuit de visite a été conçu, c'est-à-dire pour dégager de la place pour une salle d'exposition temporaire. Le retour de l'ancien circuit de visite posera des problématiques. Il faudra trouver d'autres solutions.

Monsieur MACINA revient sur les dires de Monsieur HAMMICHE au sujet de l'amélioration des conditions de travail des agents d'accueil et de surveillance. L'intervention de Monsieur HAMMICHE portait surtout sur le problème des courants d'air pour les agents postés à l'accueil du Musée. Monsieur MACINA fait remarquer qu'une des causes principales de ce problème, sinon la cause majeure, est due plus qu'à la porte d'entrée du Musée dont la fermeture ne serait pas envisageable, plutôt à la porte qui donne sur la cour qui depuis plusieurs mois ne ferme pas bien. La difficulté qui rencontre le public en essayant vainement à fermer cette porte a obligé pendant tout l'hiver les agents à rester constamment dans les courants d'air. Il sollicite des actions auprès de Monsieur TAPHANEL.

Monsieur ROCHE répond qu'ils ont envisagé le problème avec M. Taphanel. Les différentes entreprises ont marqué leurs interrogations sur ce sujet. Il a été trouvé une solution pour deux problèmes, à savoir la fermeture de la porte intérieure et le fléau de la porte extérieure. Le fléau est la barre de fer horizontale qui, en position fermée, est à l'horizontale, et en position ouverte, est à la verticale. Ces travaux seront très probablement réalisés au printemps 2015. Ce problème a été identifié et sera résolu.

§ Le point d'information sur les expositions du Musée dans la gare de Saint-Germain.

Monsieur MACINA indique que le point d'information sur les expositions du Musée située dans la gare de Saint Germain affiche encore la publicité de l'exposition « La Grèce des origines ». Il questionne sur la date de la suppression de cette publicité, et il demande pourquoi la campagne d'information dans la gare de Saint Germain n'est pas en synchrone avec le début des nouvelles expositions présentées.

Monsieur MULTON répond que cette question est gérée par la RATP. Il est affiché, dessus, la date de la fin de l'exposition.

Monsieur MACINA, comme ses collègues postés à l'accueil, reçoit un certain nombre de personnes qui s'adressent à eux pour l'exposition La Grèce des origines trompées par l'affiche dans la gare qui est toujours le même malgré le début de l'exposition « Dieux des Balcan ».

Monsieur MULTON fera un constat et examinera la question avec la RATP. Les publicités sont aussi obsolètes sur les bus VEOLIA. Vous parliez de la maintenance des espaces publicitaires RATP. Le service communication, en lien avec la RMN, a réservé des espaces de publicité pour trois événements de l'établissement, sur l'année, dans le réseau RATP et dans 600 stations. Il ajoute que la campagne de communication a été utile pour l'établissement, sur le STIF, à savoir sur le réseau SNCF, comme pour 40 lieux de patrimoine franciliens. Le Musée de Saint-Germain-en-Laye leur avait donné une durée de 15 jours. Ils ont parfois des sujets de maintenance. Ils ne trouvent pas de partenaires pour remplir ces espaces qui restent pendant des semaines sans être remplacés.

Monsieur MACINA ne connaît pas la modalité des accords avec la RATP. Il avait pensé à des négociations renouvelées à chaque exposition nouvelle.

Monsieur MULTON le confirme. Sur le RER A de Saint-Germain-en-Laye, il a été négocié avec la directrice de la communication de la RATP, Madame Isabelle OCKRENT, la publicité de trois événements du Musée, à savoir les expositions et les événements dans le domaine pendant la période estivale. L'établissement a bénéficié d'un accord marchand, pendant plusieurs semaines, sur cet affichage. C'était le cas pour l'exposition de la Grèce des origines et ce, jusqu'à la fin de l'année. Ce sera le cas pour l'événement du Domaine du 28 juin 2015. Cet accord ne coûte rien au Musée de Saint-Germain-en-Laye. La RATP, en échange, demande une visibilité. Il a pris une initiative sur la vitrine du bas. Une convention avait été signée, deux ans plus tôt. Il a pris l'attache de la RATP dans la perspective de la rénovation de la station du RER A. Le gestionnaire de la zone ouest du RER A et de la ville de Saint-Germain-en-Laye se plaignait du terminal très obsolète, très ancien, voire dégradé. Il a écrit au PDG de la RATP qui a changé très récemment, même si cet écrit ne change rien pour l'établissement, concernant la plainte du Maire et du Musée sur l'état d'obsolescence de la station, voire des saletés et des dégradations qui mènent les visiteurs et le personnel sur l'accès immédiat du Musée. Il a pris une décision sur la vitrine qui était obsolète. Il n'est pas possible de tout faire.. Un travail important a été exécuté. Le coffrage n'a pas, non plus, eu le temps d'être réalisé.

Monsieur MACINA sollicite de renforcer l'information sur l'activité du Musée de Saint-Germain-en-Laye dans la Gare de Saint Germain en Laye vu le nombre quotidien d'usagers de la ligne A, la plus fréquentée d'Europe.

Monsieur MULTON a fait son maximum dans les délais qui leur ont été octroyés.

Monsieur KEDJAM évoque la mise en place d'une installation dans la vitrine de la nouvelle structure qui a été reprise sur la façade du château et qui a été confiée à un graphiste. La problématique est que la RATP a des conditions de sécurité particulières. Le dossier a été transmis au CHSCT de la RATP pour l'approbation des travaux des différents matériaux. Dès l'approbation de la RATP, les travaux seront immédiatement réalisés.

Monsieur MULTON allègue une structure pérenne de communication du Musée, sur ses composantes et sur son activité. La demande a été transmise à la RATP puisque cet espace public est l'endroit où travaillent les agents de la RATP et où les visiteurs arrivent. L'annonce de la communication réalisée pour l'exposition de l'automne 2015 est dans l'attente de l'approbation de la RATP.

Monsieur KEDJAM ajoute que la demande a été transmise à la RATP pour validation des matériaux utilisés pour la nouvelle structure. Une fois que la validation de la RATP leur sera transmise, les travaux débiteront pour changer la nouvelle structure.

Monsieur KEDJAM précise qu'un travail avait été prévu avec la campagne de travaux complète de la station qui modifiera toute l'installation. Ces travaux ont été reportés. La nouvelle structure, quant à elle, sera installée très rapidement à l'endroit où elle est prévue.

***LA SÉANCE EST CLÔTURÉE À 12 H 15***